

Loi

Générale

modern

# Loi n° 189/AN/02/4ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement (Banque Mondiale).

n° 189/AN/02/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
17 octobre 2002

Numéro JO  
n° 20 du 31/10/2002

Date du numéro  
31 octobre 2002

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 12 000 000 DTS (Douze Millions Droit de Tirage Spécial) correspondant à environ 2 665 815 000 FD (Deux Milliards Six Cent Soixante Cinq Millions Huit Cent Quinze Mille Francs Djibouti), entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement (Banque Mondiale).

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**